

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 18 JUILLET 2022

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
367	Autorisant les Matinales des Minis Loups les mercredis du 20 juillet au 10 août 2022 au Bois Joli
368	Autorisant les soirées "Summer Dance" organisées tous les samedis du 16 juillet au 20 août 2022 sur le parvis des Océanes
377	Autorisant les soirées ludiques organisées les mercredis 20 juillet et 3, 10, 17 et 24 août 2022 au square de Lattre de Tassigny
384	Autorisant et règlementant le stage jeune de volley-ball de plage par l'APPVB du 25 au 29 juillet sur la plage des Libraires, face au Casino
389	Autorisant la tournée protec'tour par la protection civile sur le parvis des Océanes le dimanche 24 juillet 2022
391	Autorisant la tournée Ping à la Plage le lundi 1er août 2022 sur le Parvis des Océanes
392	Autorisant les séances de cinéma en plein air organisées par La Toile de Mer les samedis 23 juillet 2022 et 20 août 2022 au Bois Joli
393	Autorisant et règlementant la tournée Beach Tour sur la plage des Libraires le 25 juillet 2022
396	Autorisant et règlementant le championnat du monde jeune de match racing organisé par l'APCC du dimanche 17 au samedi 23 juillet 2022
397	Autorisant la soirée ludique organisée par la ludothèque de Pornichet et la société passion jeux le mercredi 27 juillet 2022 sur le parvis des Océanes

Numéro d'ordre	Objet de la Décision L2122-22
273	Approuvant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété de Monsieur Marc-Xavier GARNIER, sise au VIEIL ERMUR à Pornichet - parcelle K n° 191
274	Approuvant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété de Monsieur Marc-Xavier GARNIER, sise au VIEIL ERMUR à Pornichet - parcelle K n° 203

ARRETE MUNICIPAL N°367/2022
AUTORISANT LES MATINALES DES MINIS LOUPS
ORGANISES AU BOIS-JOLI TOUS LES MERCREDIS
DU 20 JUILLET AU 10 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ville de Pornichet propose des spectacles en plein air dans le cadre des Matinales des Minis Loups tous les mercredis, du 20 juillet au 10 août 2022, dans l'espace boisé du Bois Joli. L'ensemble de l'espace boisé est réservé pour ces événements les mercredis de 7h à 14h. L'espace réservé est un espace non-fumeur.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Détails des dates et spectacles :

- **20 juillet** à 11h00 « Sous une pluie d'été » par la Cie Syllabe
- **27 juillet** à 11h00 « Pop-Up » par la Cie Ilot 135
- **3 août** à 11h00 « Fabulettes de mon jardin » par la Cie Rêve de Bouh
- **10 août** à 11h00 concert « Ça me plaît » par la Cie Coucoucool

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur les emplacements situés avenue Péroche, du n°15 au n°27, chaque mercredi, de 10h à 12h.

Ces emplacements sont réservés pour faciliter et sécuriser l'accès au site pour les piétons ainsi que pour ne pas perturber le spectacle.

Article 3 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 4 – Affichage

Un fléchage temporaire, peut être apposé du mardi précédant le spectacle à 9h au jeudi suivant le spectacle à 12h, dans le cadre de ces événements : avenue du Baulois, avenue Camille Flammarion, avenue de Gaulle, avenue Gravelais.

Article 5 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits tous les mercredis de 9h à 14h sur le site et aux abords de la manifestation, espace boisé du Bois-Joli, avenues Péroche et Flornoy.

Article 6 – Sonorisation

Dans le cadre de ces Matinales des Minis Loups, les compagnies sont autorisées à utiliser une sonorisation fixe afin de présenter leurs spectacles, espace boisé du Bois Joli, les mercredis, de 9h à 12h, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 7 – Information

Les organisateurs s'engagent à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer.

Article 8 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **13 JUIL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Destinataires :

Affichage

*Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Club ESP Pétanque*

Sébastien PRIOUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°368/2022

**AUTORISANT LES SOIREES « SUMMER DANCE »
ORGANISEES TOUS LES SAMEDIS DU 16 JUILLET
AU 20 AOUT 2022 SUR LE PARVIS DES OCEANES**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre des soirées « Summer dance » proposées par la Ville de Pornichet, des animations et initiations de danses latines sont organisées sur le parvis des Océanes les samedis 16, 23, 30 juillet ainsi que les samedis 6, 13 et 20 août 2022 de 18h30 à 21h.

Le parvis des Océanes est réservé pour cette manifestation ainsi que le montage et démontage des structures nécessaires, de 9h à 22h.

Article 2 – Stationnement

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le parvis des Océanes, les samedis 16, 23, 30 juillet ainsi que les samedis 6, 13 et 20 août 2022 de 16h à 22h. Seuls les véhicules des services techniques sont autorisés à stationner pour le montage et le démontage des structures nécessaires à l'événement.

Article 3 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits les samedis 16, 23, 30 juillet ainsi que les samedis 6, 13 et 20 août 2022 de 9h à 22h sur le site et aux abords de la manifestation, parvis et forum des Océanes ainsi que boulevard des Océanides.

Article 4 – Sonorisation

Dans le cadre des soirées « Summer dance », une sonorisation fixe est installée de 16h à 22h aux dates citées Article 1 du présent arrêté. Les services municipaux ainsi que l'association partenaire peuvent procéder aux balances en amont de l'événement et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 5 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter et appliquer les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

L'espace réservé est un espace non-fumeur. Une distance de 5 mètres du périmètre doit être respectée en cas de consommation de tabac.

Article 6 – Information riverains

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer.

Article 7 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **13 JUL. 2022**

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Danses Afro-latine Pornichet

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD



ARRETE MUNICIPAL N°377/2022
AUTORISANT LES SOIREES LUDIQUES
ORGANISEES LES MERCREDIS 20 JUILLET ET 3,
10, 17 ET 24 AOUT 2022
AU SQUARE DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ludothèque de Pornichet organise ses soirées 100% Ludik les mercredis 20 juillet et 3, 10, 17 et 24 août 2022 de 17h à 22h sur le square du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Afin de permettre l'installation et le démontage des structures, l'ensemble du Square du Maréchal de Lattre de Tassigny est réservé les mercredis 20 juillet et 3, 10, 17 et 24 août 2022 de 13h à minuit.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs. Le présent arrêté devra être apposé sur les lieux de l'animation.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur trois emplacements, le long du square Maréchal de Lattre de Tassigny situé avenue Chanzy, les mercredis 20 juillet et 3, 10, 17 et 24 août 2022 de 14h à minuit.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs des soirées 100% Ludik.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Fléchage

La Ludothèque de Pornichet est autorisée à apposer des supports de communication ainsi qu'un fléchage temporaire pour la promotion de ses soirées 100% Ludik organisées les mercredis 20 juillet et 3, 10, 17 et 24 août 2022, sur le square du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le retrait des structures devra être effectué le lendemain de l'événement au plus tard.

Le fléchage ne doit en aucun cas être apposé sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

Article 4 - Commerce ambulant

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits les mercredis 20 juillet et 3, 10, 17 et 24 août 2022 sur le square du maréchal de Lattre de Tassigny et aux abords.

Article 5 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les responsables de la ludothèque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Ludothèque

Fait à Pornichet, le 13 JUL. 2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD



ARRETE MUNICIPAL N°384/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LE STAGE
JEUNE DE VOLLEY-BALL DE PLAGE PAR L'APPVB
DU 25 AU 29 JUILLET SUR LA PLAGE DES
LIBRAIRES, FACE AU CASINO

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu l'arrêté municipal n°277/2022 portant règlement de Police Générale sur les plages de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley-Ball (APPVB) est autorisée à organiser un stage jeune de volley-ball de plage chaque matin de 9h à 13h, du lundi 25 au vendredi 29 juillet, sur la plage des Libraires, au droit de la descente de plage, face au Casino.

L'association est autorisée à installer 8 terrains de volley pendant la durée du stage.

Cet espace reste sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président de l'APPVB sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

APPVB

Fait à Pornichet, le **3 JUIL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien **PRIOUL-BERNARD**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°389/2022
AUTORISANT LA TOURNEE PROTEC'TOUR
PAR LA PROTECTION CIVILE
SUR LE PARVIS DES OCEANES
LE DIMANCHE 24 JUILLET 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L 2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre de la tournée Protec'Tour, la protection civile est autorisée à stationner un bus (immatriculé FF-927-DM) sur le parvis des Océanes le dimanche 24 juillet 2022 de 10h à 18h. Le parvis des Océanes est réservé pour cette animation le dimanche 24 juillet 2022 de 8h à 20h.

Cet espace réservé est placé sous la responsabilité des organisateurs de la tournée Protec'Tour.

Article 2 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits sur le parvis, le forum des Océanes et aux abords le dimanche 24 juillet 2022 de 8h à 20h.

Article 3 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le responsable de la tournée Protec'Tour sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Office de tourisme et de Congrès - Pornichet La
Destination
Protection civile

Fait à Pornichet, le **13 JUL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRICUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°391/2022

**AUTORISANT ET REGLEMENTANT L'INSTALLATION
DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE
TABLE SUR LE PARVIS DES OCEANES DANS LE
CADRE DE LA TOURNEE PING A LA PLAGE
LE LUNDI 1 AOUT 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre de la tournée « Ping à la plage » proposée par le Comité Départemental de Tennis de Table, ce dernier est autorisé à organiser une journée découverte gratuite du tennis de table à destination des enfants et des adultes, sur le parvis des Océanes, le lundi 1^{er} août 2022, de 10h à 18h.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs de 8h à 20h pour le montage et le démontage des structures.

Article 2 – Stationnement

Les emplacements de stationnement bordant le parvis des Océanes, sur une longueur de 25 m environ sont réservés pour les organisateurs le lundi 1^{er} août 2022 de 8h à 20h.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants sont interdits sur le parvis des Océanes et aux abords de la manifestation, le lundi 1^{er} août 2022 de 8h à 20h.

Article 4 – Sonorisation

Dans le cadre de cette animation, les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe le lundi 1^{er} août 2022, de 10h à 19h, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 5 – Consignes sanitaires

~~www.ville-pornichet.fr~~ s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants notamment par voie d'affichage sur place.

Article 6 – Annulation

En cas de mauvaises conditions climatiques, le Comité Départemental de tennis de table se réserve le droit d'annuler ou d'écourter la manifestation.

Article 7 – Information

Les organisateurs s'engagent à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 8 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Président du Comité Départemental de Tennis de Table, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **15 JUIL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Stien PRIOUL-BERNARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Comité départemental de Tennis de Table

ARRETE MUNICIPAL N°392/2022

**AUTORISANT LES SOIREES « CINE PLEIN AIR »
ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION LA TOILE DE
MER, DANS LE SQUARE DU BOIS JOLI
LES SAMEDIS 23 JUILLET ET 20 AOUT 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'association La Toile de Mer est autorisée à organiser ses soirées Ciné Plein Air dans le square du Bois Joli les samedis 23 juillet et 20 août de 21h00 à minuit.

Le square du Bois Joli est réservé les samedis 23 juillet et 20 août de 14h aux dimanche 24 juillet et 21 août à 1h pour l'installation et le démontage des structures nécessaires à l'organisation de cet événement.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit, avenue Péroche, sur quatre emplacements à hauteur de la barrière d'accès au square. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner à l'exception du camion de l'organisation pour le bon déroulement de l'animation.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte du Bois Joli à l'exception de ceux de l'organisation et des services techniques de la Ville pour le bon déroulement de l'animation.

Tout stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 4 – Sonorisation

Dans le cadre de cette soirée, une sonorisation fixe peut être installée les samedis 23 juillet et 20 août de 14h à minuit et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 5 – Fléchage

L'organisateur est autorisé à apposer un fléchage temporaire pour la promotion de son animation aux conditions suivantes :

Les installations temporaires doivent impérativement être apposées, au plus tôt à J-2 et retirées dès la fin de la manifestation ou le lendemain matin au plus tard à J+1.

Les supports de fléchages ne doivent pas dépasser une surface de 30x15cm et doivent être fixés par fil de fer aux candélabres et/ou mobilier directionnel. Ils ne doivent, en aucun cas, être apposés sur les panneaux signalétiques routiers (feux tricolores, stop, ...).

L'installation peut se faire : Rond-point de la Pêcherie (Intermarché) / parking de Quai des Arts / rond-point du Bois Joli.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne l'enlèvement de la totalité des panneaux et fléchages installés.

Article 6 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits les samedis 23 juillet et 20 août de 6h à minuit au square du Bois Joli et aux abords.

Article 7 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, le Président de l'association La Toile de Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

Administration Générale
Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
La Toile de Mer
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Animation de la Vie Locale
Service des marchés
Service Propreté,
Services Logistique,
Services Techniques de Pornichet
Sous-préfecture de Saint-Nazaire

Fait à Pornichet, le 15 JUL. 2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Sebastien FRIOUL-BERNARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°393/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA TOURNEE
BEACH TOUR LE MARDI 25 JUILLET 2022 SUR LA
PLAGE DES LIBRAIRES

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°277/2022 portant règlement de Police Générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Loire Atlantique est autorisée à organiser la tournée Beach Tour 2022 sur la plage des Libraires, à hauteur du « kiosque Infos » face au parvis des Océanes, le lundi 25 juillet 2022 de 12h à 19h.

Une portion de plage de 20X30m environ est réservée à cette occasion pour la tenue des stands de prévention des différents partenaires, des démonstrations de beach flag ainsi que pour l'installation et le démontage des structures temporaires, le lundi 25 juillet 2022.

Une zone de 25x30m environ et délimitée par une ligne d'eau est également réservée dans la zone de baignade pour les tests de natation ainsi que pour les démonstrations de sauvetage le lundi 25 juillet de 10h à 19h.

La SNSM est autorisée à vendre ses articles promotionnels dans l'enceinte de la tournée Beach Tour, pendant toute la durée de l'événement, le lundi 25 juillet 2022 de 12h à 19h.

Les installations sont mises en place et retirées par les organisateurs en lien avec les services logistiques et événementiel de la Ville.

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité, sur terre et en mer, nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

L'accès à la plage ne doit en aucun cas être privatisé pour l'organisation de cet événement.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages, mauvaises conditions météorologiques, ou de pandémie, interdire la manifestation ainsi que

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur 5 emplacements, sur le boulevard des Océanides, dans le sens Pornichet / La Baule, à hauteur du parvis des Océanes, le lundi 25 juillet 2022 de 10h à 20h.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs ainsi qu'aux partenaires de l'événement. Les véhicules devront être munis de macarons permettant leur identification.

En vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 – Sonorisation

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Loire Atlantique est autorisée à utiliser une sonorisation fixe, sur la plage des Libraires, à hauteur des stands de prévention, et lors des démonstrations nautiques, le lundi 25 juillet 2022 de 12h à 19h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 4 – Propreté et dommages

Les organisateurs s'engagent à restituer l'ensemble des sites utilisés dans un état identique de propreté. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage des sites à l'issue de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à assurer leur manifestation ainsi que les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Article 5 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur, à en informer le public et les participants notamment par voie d'affichage sur place.

Ces espaces sont placés sous la responsabilité des organisateurs.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le représentant de la DDCS44, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **15 JUIL. 2022**

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service des sports municipal
Service Communication
Sous-préfecture
DDTM / Affaires maritimes / Gendarmerie Maritime

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD



ARRETE MUNICIPAL N°396/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LE
CHAMPIONNAT DU MONDE JEUNE DE MATCH
RACING ORGANISE PAR L'APPC
DU DIMANCHE 17 AU SAMEDI 23 JUILLET 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L 2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Dans le cadre du Championnat du Monde Jeune de match racing organisé par l'APCC Voile Sportive du dimanche 17 au samedi 23 juillet 2022 sur le port de plaisance de Pornichet, il est convenu ci-après :

Article 1 – Cérémonie d'ouverture et défilé des délégations

Dans le cadre du Championnat du Monde Jeune de match racing, l'APCC est autorisée à organiser un défilé avec les délégations pour sa cérémonie d'ouverture le lundi 18 juillet 2022 de 18h30 à 19h15. Le square Hervo est réservé à cet effet le lundi 18 juillet 2022 de 18h à 20h.

Le défilé empruntera le circuit suivant : départ du port de plaisance à 18h40, viaduc, boulevard de la République jusqu'à la place du Marché, avenue de Gaulle, avenue Barthou, boulevard des Océanides, arrivée au square Hervo à 19h15.

En cas de forte chaleur, le circuit pourra être adapté comme suit : départ du square Hervo, boulevard de la République jusqu'à la place du Marché, avenue de Gaulle, avenue Barthou, boulevard des Océanides, arrivée au square Hervo.

Le défilé est encadré par les représentants de l'APCC ainsi que par le personnel de la Police Municipale.

L'organisateur s'engage à prendre en compte les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de ces animations.

Article 2 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'APCC Voile Sportive sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **15 JUL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Destinataires :

Affichage

APCC

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°397/2022
AUTORISANT LA SOIREE LUDIQUE ORGANISEE
PAR LA LUDOTHEQUE DE PORNICHET ET LA
SOCIETE PASSION JEUX
LE MERCREDI 27 JUILLET 2022
SUR LE PARVIS DES OCEANES

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ludothèque de Pornichet et la société Passion Jeux sont autorisés à organiser une soirée ludique le mercredi 27 juillet 2022 de 18h à 23h sur le parvis des Océanes.

Afin de permettre l'installation et le démontage des structures, le parvis des Océanes est réservé le mercredi 27 juillet 2022 de 13h au jeudi 28 juillet 2022 à 1h00.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs. Le présent arrêté devra être apposé sur les lieux de l'animation.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur six emplacements boulevard des Océanides, coté immeuble, à hauteur du Parvis des Océanes, du mercredi 27 juillet à 13h au jeudi 28 juillet à 1h00.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs de la soirée ludique.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Communication et vente

Le temps des animations, le mercredi 27 juillet 2022 de 18h à 23h, les représentants de la société Passion Jeux sont autorisés à distribuer et vendre au sein du « village des Jeux », les produits de leurs partenaires.

Article 4 - Sonorisation

La Société Passion Jeux est autorisée à utiliser une sonorisation fixe sur le Parvis des Océanes dans le cadre de la soirée ludique, le mercredi 27 juillet 2022 de 18h à 23h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 5 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits sur le parvis des Océanes et aux abords le mercredi 27 juillet 2022 de 13h au jeudi 28 juillet 2022 à 1h00.

Article 6 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 7 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les responsables de la ludothèque de Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Ludothèque de Pornichet

Société Passion Jeux

Fait à Pornichet, le **15 JUIL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Sebastien PRIOUL-BERNARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DECISION L2122-22
N° 273/2022**

Approuvant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété de Monsieur Marc-Xavier GARNIER, sise au VIEIL ERMUR à Pornichet – parcelle cadastrée section K n° 191

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, alinéa 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARENE en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARENE en date du 4 février 2020 instaurant et approuvant les droits de préemption urbain simple et renforcé sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARENE en date du 4 février 2020 approuvant la délégation partielle des droits de préemption urbain à la Commune de Pornichet,

Vu la délibération n° 20.05.02 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, souscrite le 20 mai 2022, reçue en Mairie de Pornichet le 27 mai 2022, par Maître Christophe VIGUIER, Notaire, mandataire de Monsieur Marc-Xavier GARNIER et relative à la parcelle cadastrée section K n° 191 d'une contenance cadastrale de 635 m² sise à Pornichet, au VIEIL ERMUR, le prix envisagé étant de 64 000 €, frais d'acte notariés en sus,

Vu l'estimation du Service des Domaines ref Ose n° 2022 44132-49251 en date du 23 juin 2022,

Considérant que la parcelle est située en zone 2AUa dans le PLUi et qu'elle est concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dénommée site n° 21 « Village d'Ermur », à vocation d'habitat,

Considérant que la parcelle est située dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé délégué à la Commune,

Considérant que le terrain est grevé d'un emplacement réservé n° 33 au profit de la Commune de Pornichet pour l'élargissement du chemin du Clos Roux sur une largeur de 10 mètres,

Considérant que la commune souhaite exercer son droit de préemption pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la mise en œuvre de sa politique locale d'habitat et la réalisation à terme d'une opération de logements définie dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation susvisée, et notamment une production d'au moins 30 % de logement sociaux,

DECIDE

Article 1er

Est décidé l'exercice du droit de préemption urbain, détenu par la commune de Pornichet, sur la parcelle de Monsieur Marc-Xavier GARNIER cadastrée section K n° 191 d'une contenance cadastrale de 635 m² sise au VIEIL ERMUR à Pornichet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 2

La commune offre un prix d'acquisition de 4 445 € (quatre mille quatre cent quarante-cinq euros) auxquels se rajoutent les frais d'acte notarié.

Article 3

Conformément à l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre d'acquiescer pour notifier au titulaire du droit de préemption l'une des modalités suivantes :

- Soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Commune de Pornichet est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de 3 mois à compter de cet accord ;
- Soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L 231-4 du Code de l'Urbanisme, il accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- Soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Article 4

La présente décision sera notifiée au propriétaire, à l'acquéreur pressenti, ainsi qu'à l'étude de Maître Christophe VIGUIER et fera l'objet des dispositions prescrites par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux services de la Préfecture.

Fait à Pornichet, le 6 juillet 2022



Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**DECISION L2122-22
N° 274/2022**

Approuvant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété de Monsieur Marc-Xavier GARNIER, sise au VIEIL ERMUR à Pornichet – parcelle cadastrée section K n° 203

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, alinéa 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARENE en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARENE en date du 4 février 2020 instaurant et approuvant les droits de préemption urbain simple et renforcé sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARENE en date du 4 février 2020 approuvant la délégation partielle des droits de préemption urbain à la Commune de Pornichet,

Vu la délibération n° 20.05.02 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, souscrite le 20 mai 2022, reçue en Mairie de Pornichet le 27 mai 2022, par Maître Christophe VIGUIER, Notaire, mandataire de Monsieur Marc-Xavier GARNIER et relative à la parcelle cadastrée section K n° 203 d'une contenance cadastrale de 458 m² sise à Pornichet, au VIEIL ERMUR, le prix envisagé étant de 46 000 €, frais d'acte notariés en sus,

Vu l'estimation du Service des Domaines ref Ose n° 2022 44132-49250 en date du 23 juin 2022,

Considérant que la parcelle est située en zone 2AUa dans le PLUi et qu'elle est concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dénommée site n° 21 «Village d'Ermur », à vocation d'habitat,

Considérant que la parcelle est située dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé délégué à la Commune,

Considérant que la commune souhaite exercer son droit de préemption pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la mise en œuvre de sa politique locale d'habitat et la réalisation à terme d'une opération de logements définie dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation susvisée, et notamment une production d'au moins 30 % de logement sociaux,

DECIDE

Article 1er

Est décidé l'exercice du droit de préemption urbain, détenu par la commune de Pornichet, sur la parcelle de Monsieur Marc-Xavier GARNIER cadastrée section K n° 203 d'une contenance cadastrale de 458 m² sise au VIEIL ERMUR à Pornichet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 2

La commune offre un prix d'acquisition de 3 206 € (trois mille deux cents six euros) auxquels se rajoutent les frais d'acte notarié.

Article 3

Conformément à l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre d'acquérir pour notifier au titulaire du droit de préemption l'une des modalités suivantes :

- Soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Commune de Pornichet est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de 3 mois à compter de cet accord ;
- Soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L 231-4 du Code de l'Urbanisme, il accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- Soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Article 4

La présente décision sera notifiée au propriétaire, à l'acquéreur pressenti, ainsi qu'à l'étude de Maître Christophe VIGUIER et fera l'objet des dispositions prescrites par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux services de la Préfecture.

Fait à Pornichet, le 6 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR